

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Guy PEYRARD).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

- o Pour : 7
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

Date de convocation :

Le 13 Janvier 2023

Date d'affichage :

Le 13 Janvier 2023

DECISION N° :
DB/2023-01-17/09

OBJET DE LA SEANCE :
Compétence « jeunesse »

Centres de loisirs

Règlement intérieur

Présents : MM. CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy, POINAS Jean-Michel et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. DURIEUX Pierre.

Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation des modalités et conditions de fonctionnement des services communautaires (règlement intérieur des différentes structures).

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2019-12-02/03 et n° DC/2019-12-02/11 en date du 2 décembre 2019 décidant de prendre la compétence « jeunesse » (centres de loisirs et périscolaire, hors cantines et temps scolaires) au 1^{er} janvier 2020, ainsi que la décision du Bureau n° DB/2021-12-08/03 du 8 décembre 2021 approuvant les règlements intérieurs des centres de loisirs communautaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. POINAS précise qu'il serait intéressant de procéder à une mise à jour du règlement intérieur de ces structures afin de procéder à plusieurs modifications :

- Organisation des trajets crèche – écoles dans le cadre du service périscolaire,
- Mise en place de critères de priorisation pour l'accueil des enfants au sein des structures,
- Individualisation du club ados intercommunal par rapport au centre de loisirs à Dunières.

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur les règlements intérieurs des différents services « jeunesse » gérés par la Communauté de Communes.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les règlements intérieurs ci-joints des différents services « jeunesse » gérés par la Communauté de Communes (centres de loisirs de Dunières, Montfaucon, Riotord et Saint-Romain-Lachalm),

AR Prefecture

043-244300307-20230117-DB2023011709-AU
Reçu le 23/02/2023

- dit que ces règlements intérieurs seront mis en place dans les différentes structures « jeunesse » de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2023,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de contrôler leur mise en œuvre et de prendre toutes décisions nécessaires à leur application,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET – Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230117-DB2023011709-AU
Reçu le 23/02/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le